095-219501830-20230406-23-18-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023 Publication : 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°23-18-03 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Date de convocation : 31 mars 2023 Date d'affichage : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 17

Votants: 27

L'an deux mille vingt trois, le six avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES
M. Pascal HOUEIX
Mme Marianne GARRAUD
Mme Francisca NONQUE
Mme Natalie CASAUBON
M. Pascal ANDRIOT
Mme Maud EONO
Mme Laure CLEMENT
Mme Sophie FAMECHON
Mme Caroline LUX

avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD avait donné pouvoir à M. Benoit CHAVERON avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas GIRARD, a été désigné secrétaire de séance.

095-219501830-20230406-23-18-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023 Publication : 17/04/2023



DÉLIBÉRATION N° 23-18-03 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant le compte administratif présenté en séance,

Considérant le résultat conforme du compte administratif au compte de gestion,

Considérant la désignation de M. Pascal Craffk comme président de séance pour l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour (Madame la Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT), adopte le compte administratif 2022.

Résultat de l'exercice		2022	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	7 498 939,89	1 358 161,35
В	Recettes	7 915 610,86	1 356 706,45
С	Solde de l'exécution (B-A)	416 670,97	-1 454,90
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
С	Solde de l'exécution	416 670,97	-1 454,90
D	Résultat reporté (N-1)	1 390 543,98	1 212 934,49
E	Résultats intermédiaires (C+D)	1 807 214,95	1 211 479,59
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N-1	0,00	199 697,51
G	Résultat cumulé (E+F) à reporter au BS	1 807 214,95	1 411 177,10

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La presente deliberation pen 32 de le d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peul également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le fribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiane de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr